

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 23 mars 2009**

CP 09/03-19

**PLAN DÉPARTEMENTAL D'INSERTION 2009  
APPEL À PROJETS**

---

Depuis 2005, nos Plans annuels d'Insertion reposent sur trois séries d'actions, soit :

- des actions conduites par nos services en vue d'évaluer la situation des rmistes et prescrire des contrats de travail aidés ;
- des actions d'accompagnement classique qui sont assurées par des partenaires (associations, CCAS) oeuvrant dans le domaine de la santé, de la jeunesse, de l'insertion des publics particulièrement désocialisés (SDF, ...) ;
- et enfin des actions sélectionnés à l'issue d'appel à projets.

Lors du vote du BP 2009, l'Assemblée Départementale a confirmé ce schéma d'organisation en prévoyant des moyens équivalents à ceux de l'an dernier, avec :

- la mobilisation des agents de la DSD chargés du RMI dont le coût d'emplois est estimé à 1 031 823 € ;
- la reconduction des actions précédemment « subventionnées » pour un montant total de 543 421 € ;
- la réservation d'une enveloppe de 1 121 852 € pour le financement de l'appel à projet 2009.

L'Assemblée Départementale a également acté le fait que le PDI 2009 constituera un plan de transition dans l'attente de tirer, en 2010, toutes les conséquences attachées à la création du R.S.A. Institué par la loi du 1er décembre 2008.

C'est dans ce cadre que, préalablement à son lancement, j'ai l'honneur de vous soumettre l'appel à projet mis au point sous l'autorité des 3 présidents de CLI, Mrs GUILLAMAT, PARIENTE et VIGUIE, en vue d'engager des actions d'insertion dans la limite de 1 121 852 €.

Cet appel à projet tient donc compte des besoins repérés dans les territoires des CLI et de la mise en place, au 1er juin prochain, de la loi R.S.A qui renforce les responsabilités du service public de l'emploi en matière d'insertion professionnelle et celles des Conseils Généraux en matière de règlement des problématiques « d'employabilité ».

Il s'articule, ainsi que détaillé en annexe, autour de 4 axes visant à sélectionner :

- des actions d'insertion sociale et de lutte contre les freins à l'emploi ;
- des actions d'insertion professionnelle et de préparation à l'employabilité ;
- des actions d'insertion professionnelle par la création ou le maintien d'activité ;
- et, une assistance technique à la mise en oeuvre et au financement de nos politiques d'insertion en lien, en particulier avec le FSE. Je rappelle, en effet, que dans le cadre de la programmation FSE 2007-2013, nos PDI sont cofinancés par des fonds européens à hauteur de 300 000 € par an.

Sur le plan technique, le cahier des charges est établi sur le modèle adopté l'an dernier. Il confirme, en particulier, les différentes clauses précédemment introduites pour évaluer les conditions de mise en oeuvre et l'efficacité des actions financées.

En ce qui concerne la procédure de programmation et conformément aux principes méthodologiques précédemment arrêtés, les actions seraient retenues après :

- sélection, par un comité composé, notamment, du Président de la 5ème Commission et des 3 Présidents de Commissions Locales d'Insertion ;
- avis du Comité Départemental d'Insertion ;
- validation, par la Commission Permanente.

Je vous saurais gré, après en avoir délibéré, de bien vouloir m'autoriser, à diffuser l'appel à projet considéré.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à diffuser l'appel à projets relatif au PDI 2009, mis au point sous l'autorité des 3 présidents de CLI, MM. Guillamat, Parienté et Viguié, en vue d'engager des actions d'insertion dans la limite de 1 121 852 € ;
- Prend acte que cet appel à projets tient compte des besoins repérés dans les territoires des CLI et de la mise en place, au 1er juin prochain, de la loi R.S.A qui renforce les responsabilités du service public de l'emploi en matière d'insertion professionnelle et celles des Conseils Généraux en matière de règlement des problématiques « d'employabilité » ;
- Précise que cet appel à projets tel que détaillé en annexe, s'articule autour de 4 axes visant à sélectionner :
  - des actions d'insertion sociale et de lutte contre les freins à l'emploi ;
  - des actions d'insertion professionnelle et de préparation à l'employabilité ;
  - des actions d'insertion professionnelle par la création ou le maintien d'activité ;
  - et, une assistance technique à la mise en oeuvre et au financement de nos politiques d'insertion en lien, en particulier avec le FSE ;
- Précise également qu'en ce qui concerne la procédure de programmation et conformément aux principes méthodologiques précédemment arrêtés, les actions seront retenues après :
  - sélection, par un comité composé, notamment, du Président de la 5ème Commission et des 3 Présidents de Commissions Locales d'Insertion ;
  - avis du Comité Départemental d'Insertion ;
  - validation, par la Commission Permanente.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,